PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune d'Anor

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
ANO1	COMMUNE D'ANOR	AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIR	12956
ANO2	COMMUNE D'ANOR	INTERET GENERAL (RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE)	170

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cimetière
- site natura 2000 en zone urbaine
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Zonage
Zones urbaines
- UA - Zone urbaine mixte centrale
- UB - Zone urbaine mixte de densité modérée
- UBi - Zone urbaine mixte de densité modérée soumise au risque inondation
- UBc - Zone urbaine de densité modérée dédiée au cimetière
- UBf - Zone urbaine de densité modérée réservée aux équipements
- UC- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité
- UE - Zone urbaine à vocation économique

Zones à urbaniser
- 1AU - Zone à urbaniser

Zones agricoles
- A - Zone agricole

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Ns - Zone naturelle dédiée aux installations photovoltaïques et solaires
- Ny- Zone naturelle dédiée aux équipements publics d'intérêt collectif

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située dans une zone potentiellement inondable (étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)
- Zone située dans une zone potentiellement inondable (étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)
- Zones historiquement inondées
- Zones potentiellement exposées aux risques ruissellement
- Talwegs
- Sens de ruissellement pouvant entrainer des inondations
- Sens de ruissellement pouvant entrainer des inondations en voirie (données informatives)

Zones humides
SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

Risques géomorphologiques
- Points de cavités

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Secteur d'application du Coefficient de Biotope par Surface (sont representés les gisements localisés en ZNIEFF, se reporter au règlement pour l'exhaustivité des lieux soumis au CBS)
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine militaire frontalier Maginot identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

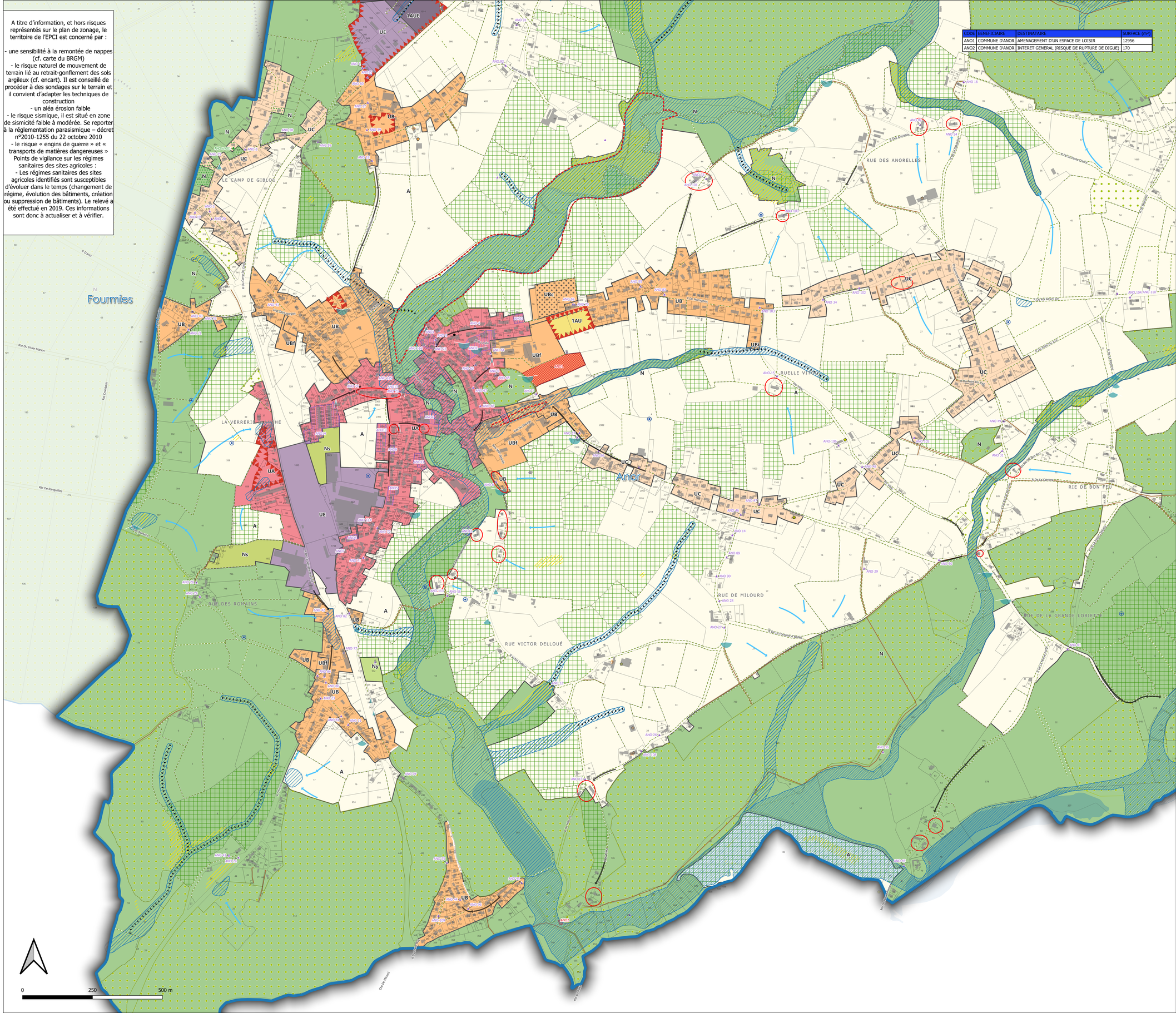

Sources : OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol Contraintes ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole

Réalisation

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Baives

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
BAI1	COMMUNE DE BAIVES	CREATION D'UN CHEMINEMENT	99

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- site natura 2000 en zone urbaine
- Cours d'eau

Zonage

Zones urbaines
- UBa - Noyaux batis anciens
- UBai - Noyaux batis anciens qui présentent un risque inondation
- UC- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité

Zones agricoles
- A - Zone agricole

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle soumise au risque inondation

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau

Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Zones humides

SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Périmètre de protection de captages
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Usoirs identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Fossés identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

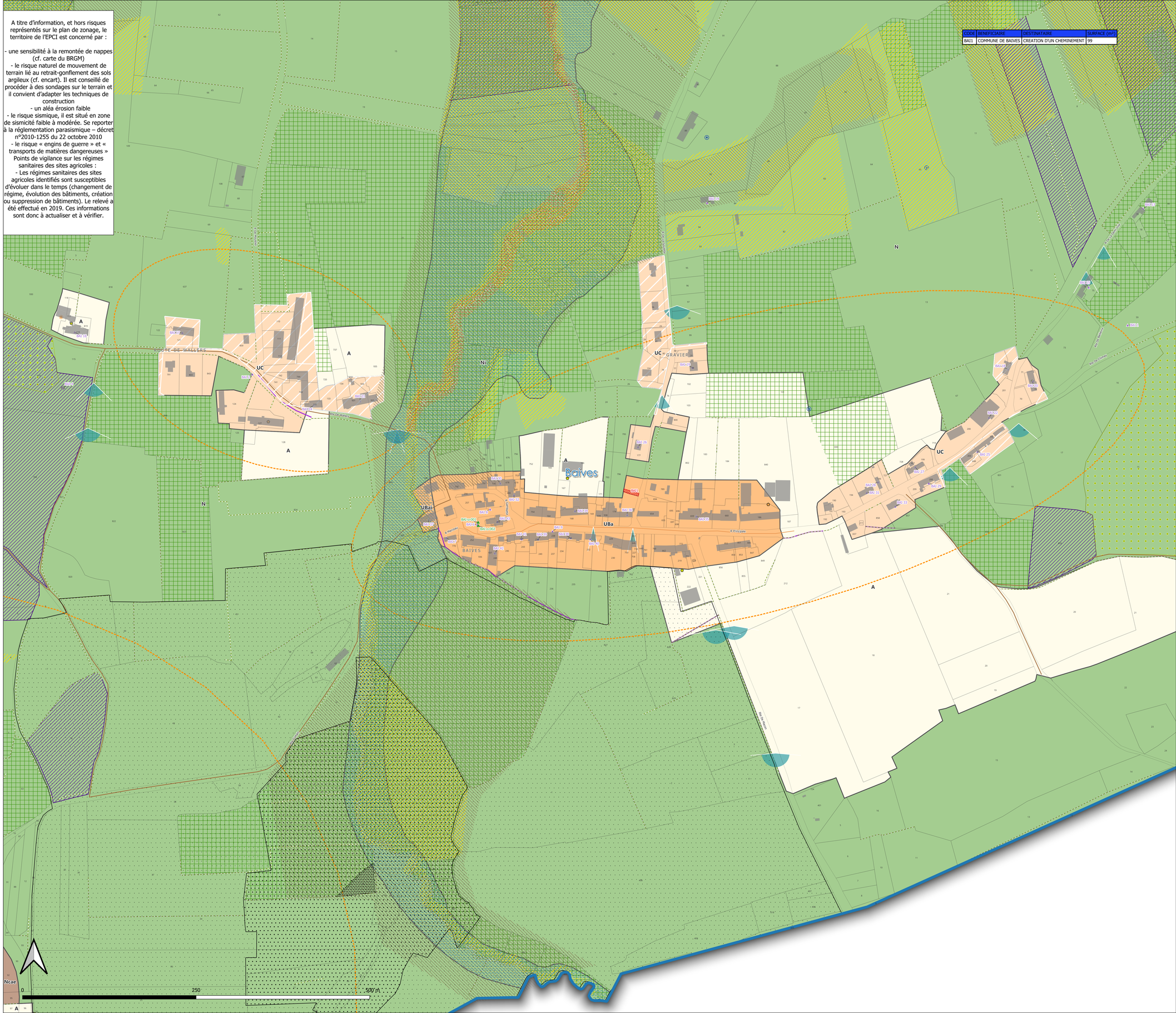

Sources : nStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol ntaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole

Réalisation

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune d'Eppe-Sauvage

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
EPP2	COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE	AMENAGEMENT PAYSAGER	4695
EPP3	COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE	CREATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL	70

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cimetière
- site natura 2000 en zone urbaine
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Zonage

Zones urbaines
- UBa - Noyaux batis anciens
- UBai - Noyaux batis anciens qui présentent un risque inondation
- UBc - Zone urbaine de densité modérée dédiée au cimetière
- UBf - Zone urbaine de densité modérée réservée aux équipements
- UCg - Zone urbaine périphérique en grain rurbain

Zones agricoles
- A - Zone agricole
- Al - Zone agricole dédiée aux activités de camping

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle soumise au risque inondation
- Ny- Zone naturelle dédiée aux équipements publics d'intérêt collectif

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau

Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Zones humides

SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Secteur d'application du Coefficient de Biotope par Surface (sont representés les gisements localisés en ZNIEFF, se reporter au règlement pour l'exhaustivité des lieux soumis au CBS)
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Perimètre de protection des monuments historiques
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

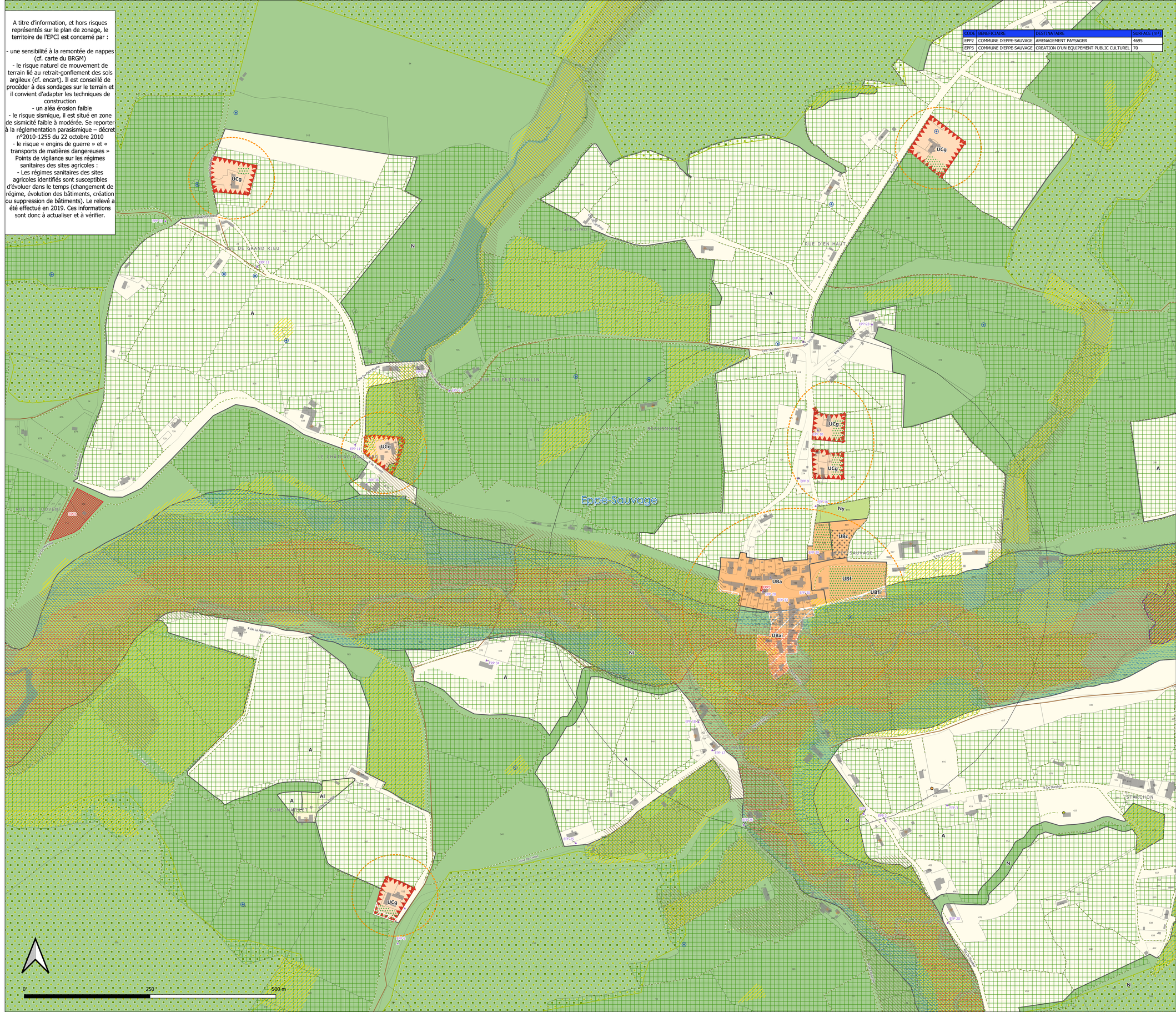

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Féron

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
FER1	COMMUNE DE FERON	EXTENSION DU CIMETIERE	2317

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau

Zonage
Zones urbaines
- UBa - Noyaux batis anciens
- UBc - Zone urbaine de densité modérée dédiée au cimetière
- UBf - Zone urbaine de densité modérée réservée aux équipements
- UC- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité

Zones à urbaniser
- 1AU - Zone à urbaniser

Zones agricoles
- A - Zone agricole

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle soumise au risque inondation

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Zones humides
SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Périmètre de protection de captages
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléas miniers (effondrement- aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (effondrement -aléa moyen)

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Perimètre de protection des monuments historiques
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

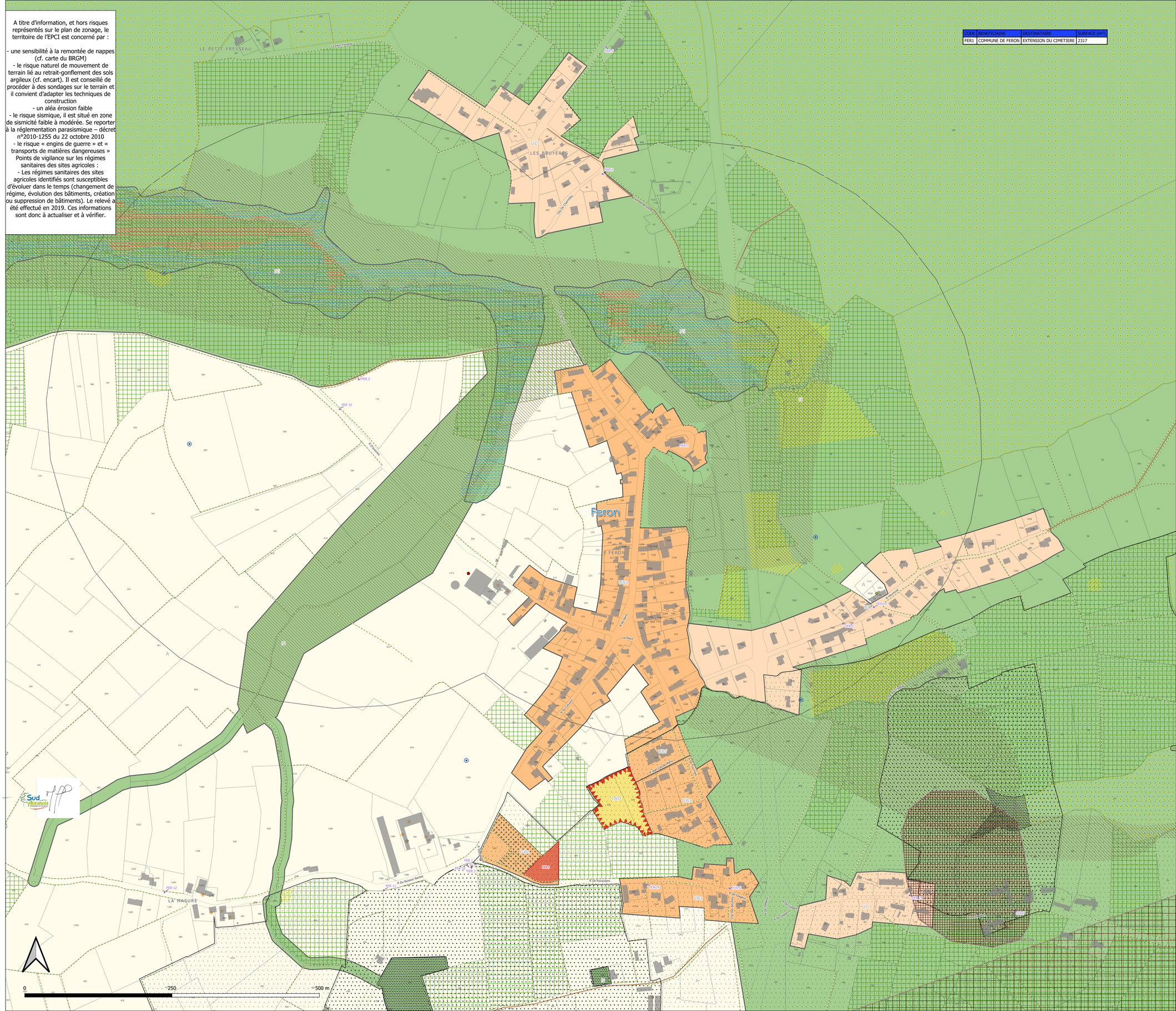

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Fourmies

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
FOU1	COMMUNE DE FOURMIES	AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT	923
FOU2	COMMUNE DE FOURMIES	CREATION D'UN ESPACE VERT	308
FOU3	COMMUNE DE FOURMIES	AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ESPACE VERT	630

Légende

Eléments de contexte

- Limites communales
- Bâti
- Cimetière
- site natura 2000 en zone urbaine
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Zonage

Zones urbaines

- UAa - Zone urbaine centrale historique
- UAai - Zone urbaine centrale historique soumise au risque inondation
- UA - Zone urbaine mixte centrale
- UAi - Zone urbaine mixte centrale soumise au risque inondation
- UB - Zone urbaine mixte de densité modérée
- UBi - Zone urbaine mixte de densité modérée soumise au risque inondation
- UBc - Zone urbaine de densité modérée dédiée au cimetière
- UBf - Zone urbaine de densité modérée réservée aux équipements
- UBj - Zone urbaine de densité modérée réservée aux jardins familiaux
- UC- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité
- UCi- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité soumise au risque inondation
- UR - Zone urbaine de renouvellement urbain
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEi - Zone urbaine à vocation économique soumise au risque inondation
- UEa - Zone urbaine à vocation économique non nuisante
- UEc - Zone urbaine à vocation économique réservée aux activités commerciales
- UH - Zone urbaine réservée aux équipements hospitaliers et de santé
- UHi - Zone urbaine réservée aux équipements hospitaliers et de santé soumise au risque inondation

Zones à urbaniser

- 1AUm - Zone à urbaniser mixte
- 1AUE - Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles

- A - Zone agricole

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle soumise au risque inondation
- Nl - Zone naturelle dédiée aux activités de camping
- Ns - Zone naturelle dédiée aux installations photovoltaïques et solaires

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau

Zones inondables

- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Talwegs

Zones humides

SAGE

- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Risques géomorphologiques

- Secteurs d'aléas miniers (effondrement- aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (effondrement -aléa moyen)

Secteurs de projet

- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Périmètre de protection des linéaires commerciaux
- Secteur d'application du Coefficient de Biotope par Surface (sont representés les gisements localisés en ZNIEFF, se reporter au règlement pour l'exhaustivité des lieux soumis au CBS)
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie

- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine

- Patrimoine militaire frontalier Maginot identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver

- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS³D PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

0 250 500 m

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Glageon

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
GLA1	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS	AMENAGEMENT TOURISTIQUE	5851
GLA2	COMMUNE DE GLAGEON	REHABILITATION DE L'HABITAT	970
GLA3	COMMUNE DE GLAGEON	REHABILITATION DE L'HABITAT	354
GLA4	COMMUNE DE GLAGEON	REHABILITATION DE L'HABITAT	135

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau

Zonage
Zones urbaines
- UA - Zone urbaine mixte centrale
- UAi - Zone urbaine mixte centrale soumise au risque inondation
- UAc - Zone urbaine centrale dédiée au cimetière
- UAf - Zone urbaine centrale réservée aux équipements
- UB - Zone urbaine mixte de densité modérée
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEc - Zone urbaine à vocation économique réservée aux activités commerciales

Zones à urbaniser
- 1AU - Zone à urbaniser

Zones agricoles
- A - Zone agricole

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle soumise au risque inondation
- Ns - Zone naturelle dédiée aux installations photovoltaïques et solaires
- Ny- Zone naturelle dédiée aux équipements publics d'intérêt collectif
- Nca - Zone naturelle à vocation de carrières destinée aux constructions
- Ncae : Zone naturelle à vocation de carrières destinée à l'extraction de matériaux

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Zones humides
SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléas miniers (effondrement- aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (effondrement -aléa moyen)

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

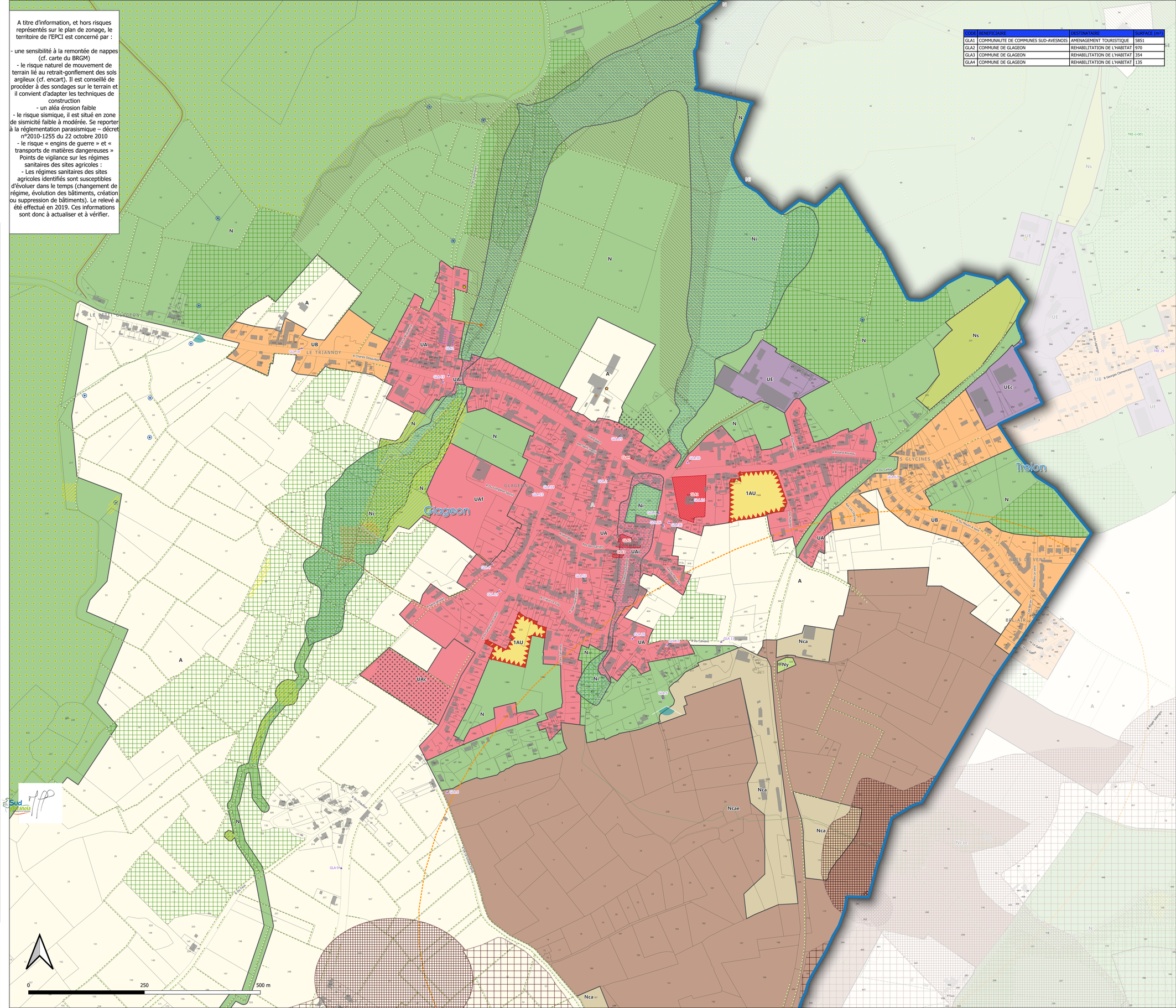

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Moustier-en-Fagne

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
MOU1	COMMUNE DE MOUSTIER-EN-FAGNE	FETE COMMUNALE	15185
MOU2	COMMUNE DE MOUSTIER-EN-FAGNE	EXTENSION DU CIMETIERE	555

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau

Zonage

Zones urbaines
- UBa - Noyaux batis anciens
- UBai - Noyaux batis anciens qui présentent un risque inondation
- UC- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité
- UCc- Zone urbaine périphérique de faible densité dédié aux cimetières

Zones agricoles
- A - Zone agricole

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle soumise au risque inondation

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau

Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Zones humides

SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Secteur d'application du Coefficient de Biotope par Surface (sont representés les gisements localisés en ZNIEFF, se reporter au règlement pour l'exhaustivité des lieux soumis au CBS)
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Perimètre de protection des monuments historiques
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

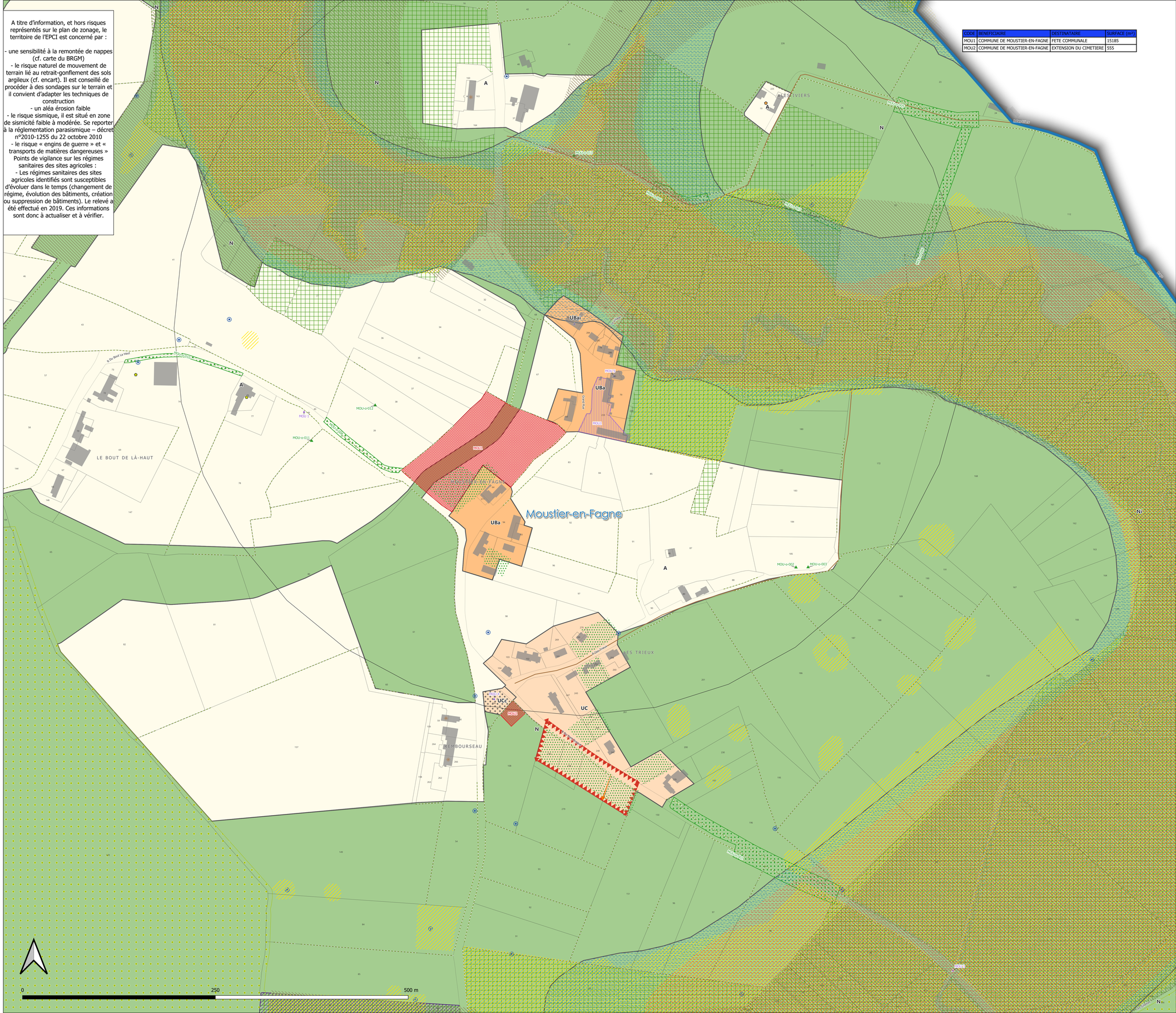

Sources : ...enStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol ...entaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole

Réalisation

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune d'Ohain

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
OHA1	COMMUNE D'OHAIN	EXTENSION DU CIMETIERE	1918

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Zonage
Zones urbaines
- UA - Zone urbaine mixte centrale
- UB - Zone urbaine mixte de densité modérée
- UBc - Zone urbaine de densité modérée dédiée au cimetière
- UBf - Zone urbaine de densité modérée réservée aux équipements
- UC- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité
- UEa - Zone urbaine à vocation économique non nuisante

Zones à urbaniser
- 1AU - Zone à urbaniser

Zones agricoles
- A - Zone agricole
- Ae - Zone agricole dédiée aux activités économiques

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Nt - Zone naturelle réservée aux aménagements touristiques publics

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située dans une zone potentiellement inondable (étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)
- Zone située dans une zone potentiellement inondable (étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)

Zones humides

SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Périmètre de protection de captages
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléas miniers (effondrement- aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (effondrement -aléa moyen)
- TASSEMENT_aléa_Faible

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Patrimoine militaire frontalier Maginot identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

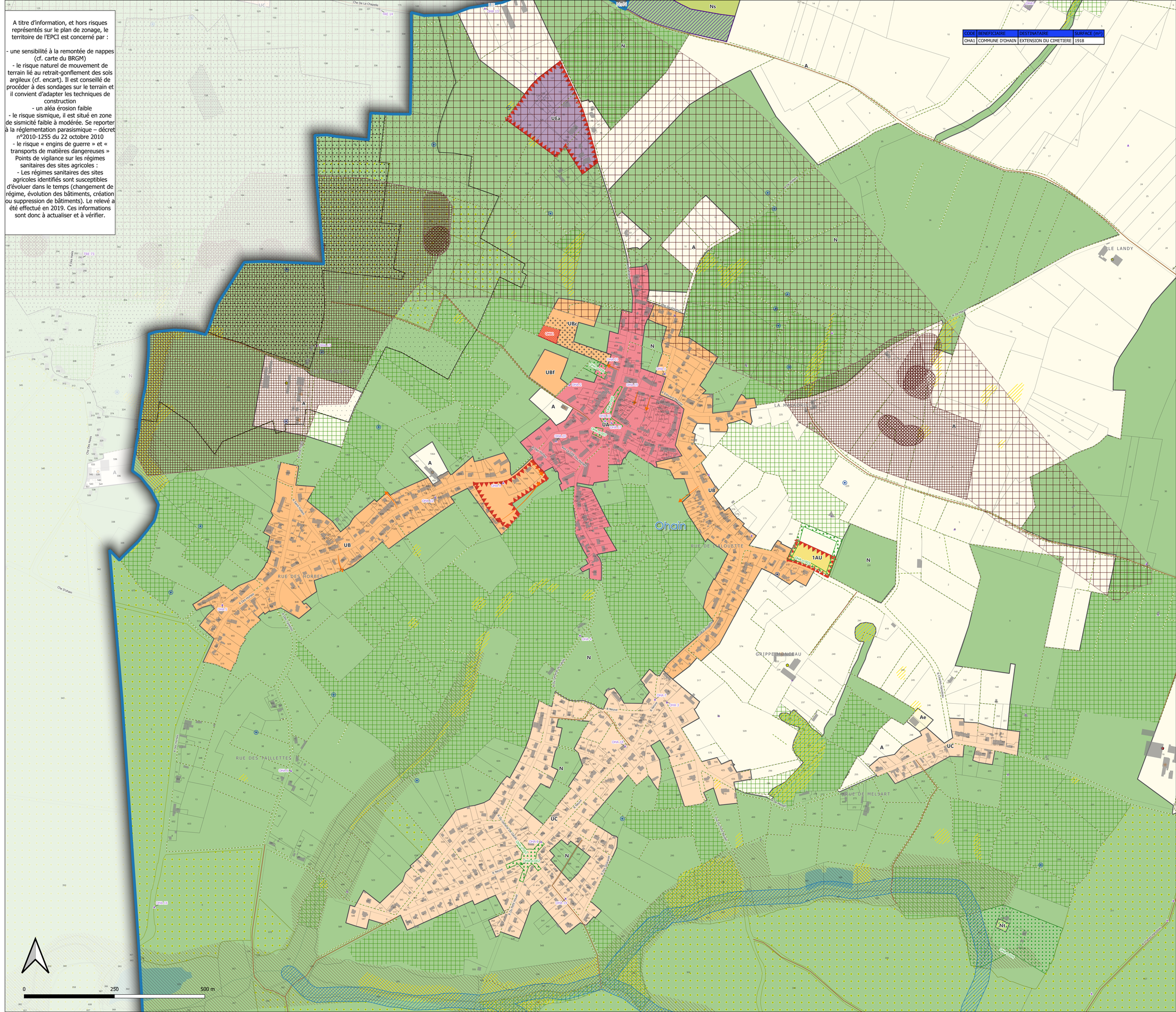

Sources : Limit… StreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE … aires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Trelon

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
TRE1	COMMUNE DE TRELON	CREATION DE VOIRIE	376
TRE2	COMMUNE DE TRELON	ACCES A LA RESERVE FONCIERE DU SAULSOIR	604

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Zonage
Zones urbaines
- UAa - Zone urbaine centrale historique
- UA - Zone urbaine mixte centrale
- UB - Zone urbaine mixte de densité modérée
- UBc - Zone urbaine de densité modérée dédiée au cimetière
- UBf - Zone urbaine de densité modérée réservée aux équipements
- UC- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité
- UCf- Zone urbaine périphérique de faible densité réservé aux équipements
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEa - Zone urbaine à vocation économique non nuisante
- UEc - Zone urbaine à vocation économique réservée aux activités commerciales

Zones à urbaniser
- 1AU - Zone à urbaniser

Zones agricoles
- A - Zone agricole

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle soumise au risque inondation
- Ns - Zone naturelle dédiée aux installations photovoltaïques et solaires
- Ny- Zone naturelle dédiée aux équipements publics d'intérêt collectif
- Ncae : Zone naturelle à vocation de carrières destinée à l'extraction de matériaux

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Zones humides
SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Périmètre de protection de captages
- Périmètre de protection éloignée

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléas miniers (effondrement- aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (effondrement -aléa moyen)
- TASSEMENT_aléa_Faible

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Périmètre de protection des linéaires commerciaux
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)
- Perimètre de protection des monuments historiques
- Patrimoine militaire frontalier Maginot identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS°D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

0 250 500 m

Trelon
Ohain
LE FOURNEAU
LA COULONNIÈRE
CRONSTADT
L'ETOILE
BEAUMIEU
LES CARMES
BEL-AIR
CHÂTEAU DU BOIS

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Wallers-en-Fagne

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
WAL1	COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE	CREATION DE LOGEMENTS	1633
WAL2	COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE	AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC	863
WAL3	COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE	GITE COMMUNAL	1649

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cimetière
- site natura 2000 en zone urbaine
- Cours d'eau

Zonage

Zones urbaines
- UBa - Noyaux batis anciens
- UBi - Zone urbaine mixte de densité modérée soumise au risque inondation
- UBf - Zone urbaine de densité modérée réservée aux équipements
- UC- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité

Zones agricoles
- A - Zone agricole

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle soumise au risque inondation
- Ny- Zone naturelle dédiée aux équipements publics d'intérêt collectif
- Nca - Zone naturelle à vocation de carrières destinée aux constructions
- Ncae : Zone naturelle à vocation de carrières destinée à l'extraction de matériaux

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau

Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Zones humides

SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Risques géomorphologiques

Dolines_Wallers-en-Fagne
- Dolines_Wallers-en-Fagne

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Usoirs identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

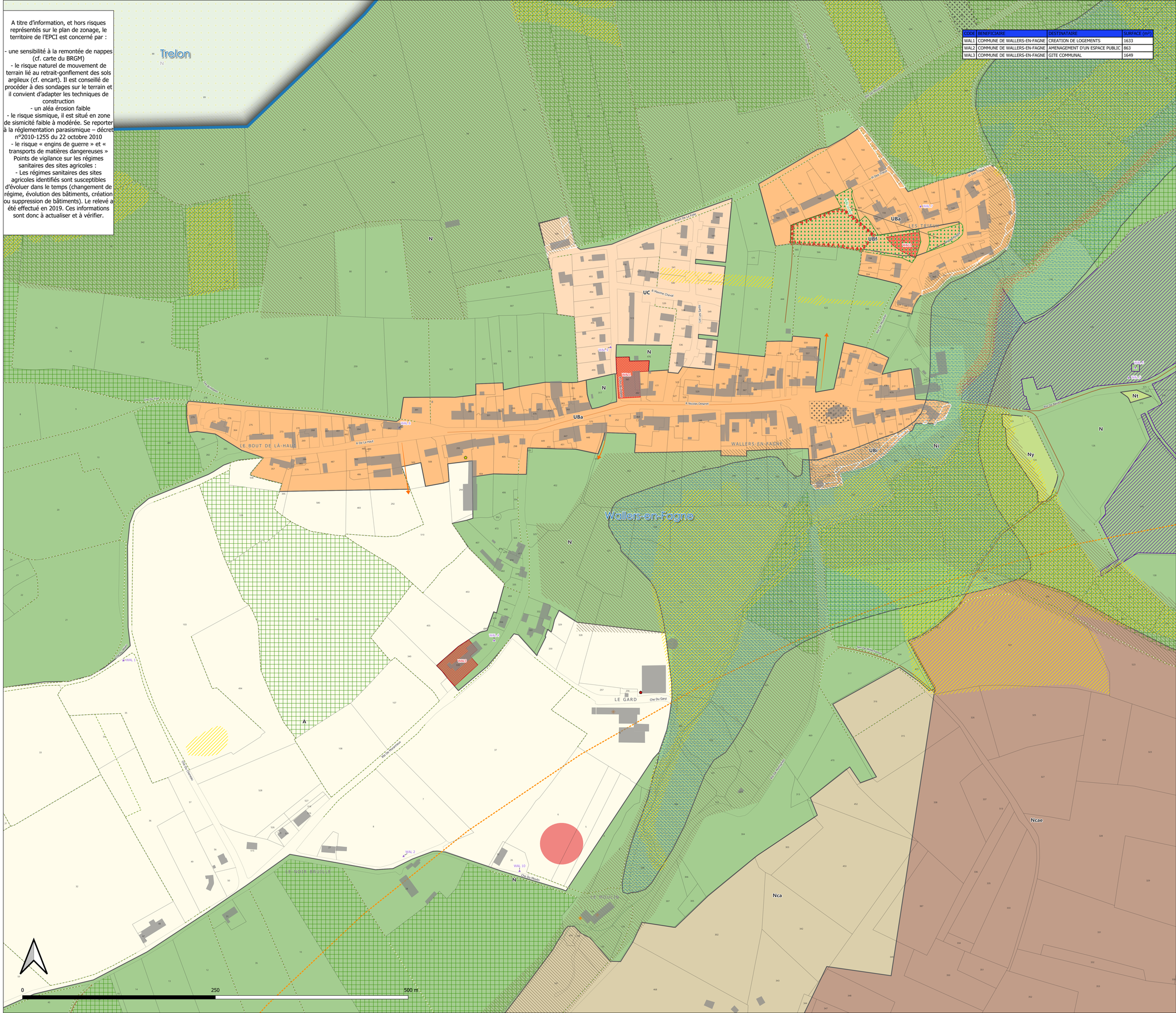

Sources : Lim ap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Wignehies

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
WIG1	COMMUNE DE WIGNEHIES	REQUALIFICATION DE LA FRICHE EN LOGEMENTS	4703

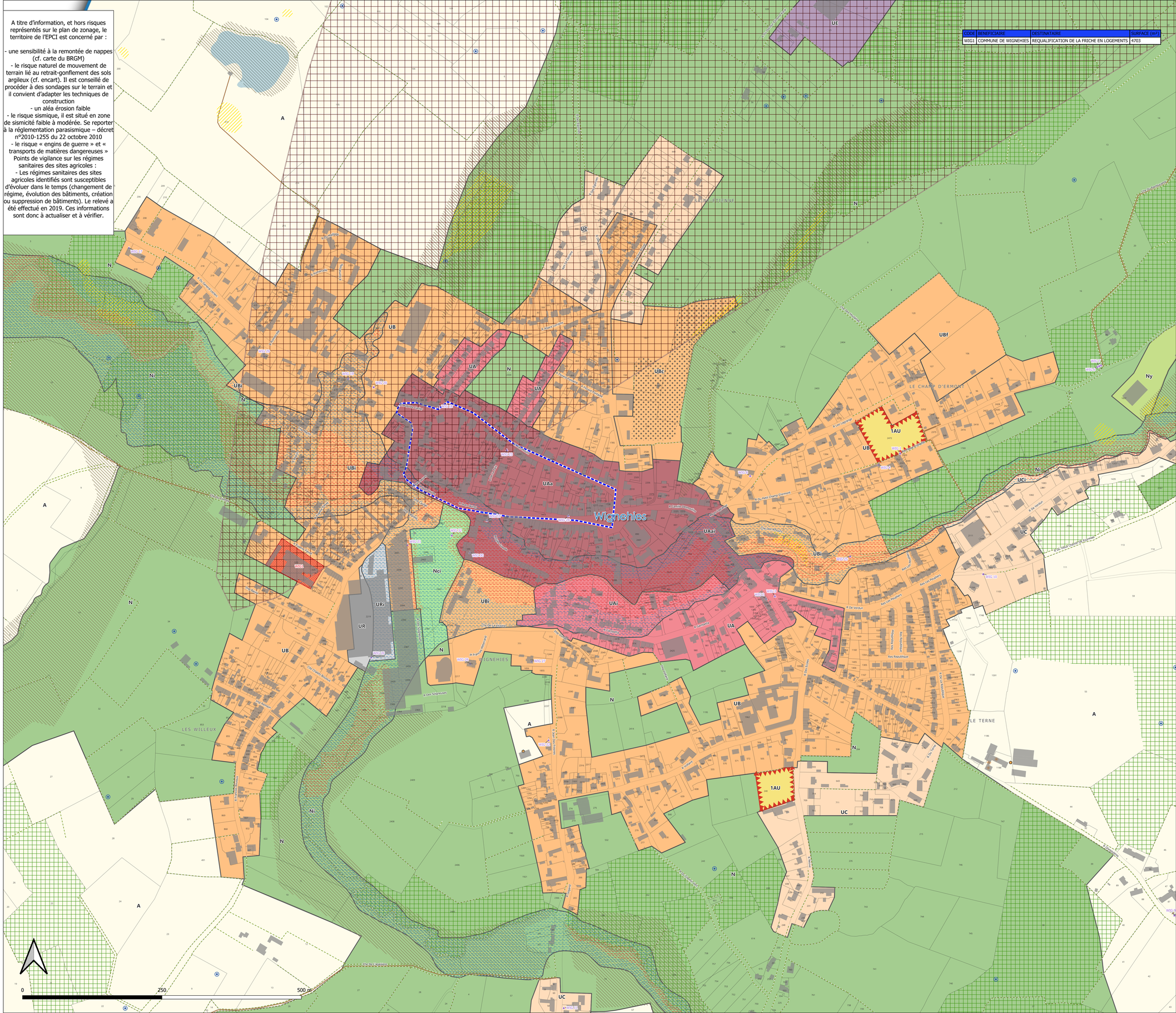

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Zonage
Zones urbaines
- UAa - Zone urbaine centrale historique
- UAai - Zone urbaine centrale historique soumise au risque inondation
- UA - Zone urbaine mixte centrale
- UAi - Zone urbaine mixte centrale soumise au risque inondation
- UB - Zone urbaine mixte de densité modérée
- UBi - Zone urbaine mixte de densité modérée soumise au risque inondation
- UBc - Zone urbaine de densité modérée dédiée au cimetière
- UBf - Zone urbaine de densité modérée réservée aux équipements
- UC- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité
- UCi- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité soumise au risque inondation
- UR - Zone urbaine de renouvellement urbain
- URi - Zone urbaine de renouvellement urbain soumise au risque inondation
- UE - Zone urbaine à vocation économique

Zones à urbaniser
- 1AU - Zone à urbaniser

Zones agricoles
- A - Zone agricole

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle soumise au risque inondation
- Nci - Zone naturelle dédiée aux aménagements légers ouverts au public soumise au risque inondation

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau

Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Zones humides

SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléas miniers (effondrement- aléa faible)

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Périmètre de protection des linéaires commerciaux
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental

Sources : Limit[illegible]ap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE [illegible] ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Willies

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- site natura 2000 en zone urbaine
- Cours d'eau

Zonage
Zones urbaines
- UB - Zone urbaine mixte de densité modérée
- UBf - Zone urbaine de densité modérée réservée aux équipements
- UC- Zone urbaine mixte périphérique de faible densité
- ULfi - Zone urbaine de loisirs du Val Joly réservée aux équipements soumise au risque inondation

Zones agricoles
- A - Zone agricole
- Ai - Zone agricole soumise au risque inondation

Zones naturelles
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle soumise au risque inondation
- Ny- Zone naturelle dédiée aux équipements publics d'intérêt collectif
- Nyi - Zone naturelle dédiée aux équipements publics d'intérêt collectif soumise au risque inondation

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Zones humides
SAGE
- Zones humides du SAGE de la Sambre

SDAGE
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Secteur d'application du Coefficient de Biotope par Surface
- (sont representés les gisements localisés en ZNIEFF, se reporter au règlement pour l'exhaustivité des lieux soumis au CBS)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régimes sanitaires des sites agricoles identifiés
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

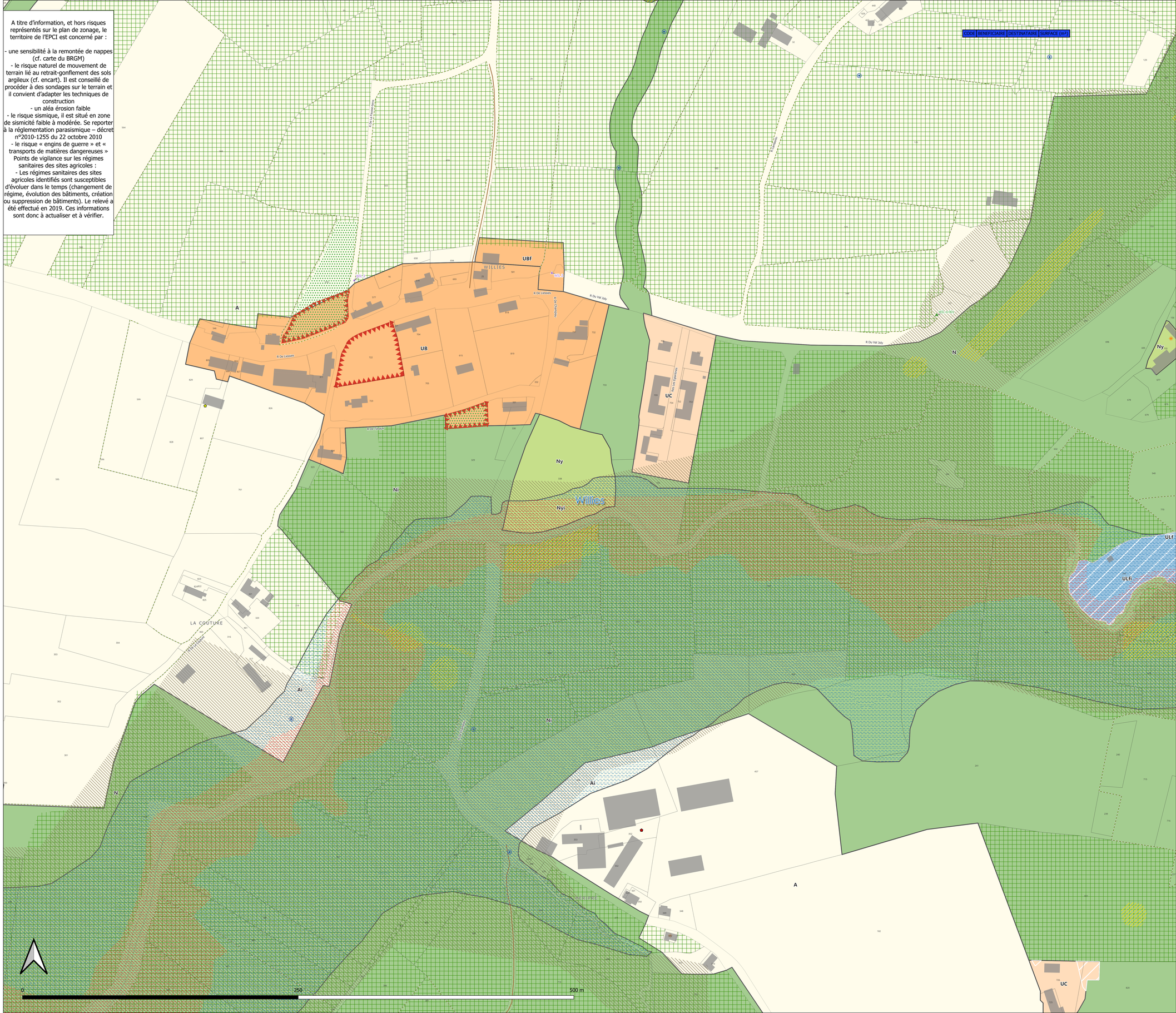

Sources : Limit
OCSTD PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *
Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol

Réalisation : ADU, décembre 2024